

ANNULATION DE LOCATION

Nous vous remboursons toute somme versée à l'organisme de locations saisonnières et selon les conditions de réservation de la location (à l'exclusion des frais de dossier, de la taxe de séjour et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ dans les cas suivants, à l'exclusion de tous les autres :

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS, y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
 - de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
 - de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,
 - de votre remplaçant professionnel, dans le cadre d'une profession libérale, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat,
 - de la personne chargée, pendant votre séjour :
- de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat, - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès la souscription du contrat.

ANNULATION POUR TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES (franchise de 20% de l'indemnité avec un minimum de 15 €), la garantie vous est acquise :

- dans tous les cas imprévisibles au jour de la souscription du contrat d'assurance, indépendants de votre volonté et justifiés,
 - ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et ayant la qualité d'Assuré
- Par dérogation au paragraphe « Quelles sont les limitations prévues en cas de force majeure ou autre événement assimilés ? » du chapitre « Cadre du contrat », la garantie vous est acquise :
- en cas d'attentat ou d'événement majeur survenant dans un rayon de 100km de votre lieu de villégiature dans les 8 jours précédant la date de départ, ainsi qu'en cas de catastrophe naturelle survenue sur le lieu de villégiature dans les 48 heures qui précèdent le début de séjour,
 - en cas d'interdiction d'accès sur le lieu de séjour, ordonnée par les autorités locales ou préfectorales dans un rayon de 5km autour de ce lieu, à la suite de pollution des mers ou épidémie,
 - ainsi qu'en cas de barrage ou grève, dûment justifiés, ne vous permettant pas de vous rendre sur le lieu de séjour par aucun moyen que ce soit (route, train, avion ou bateau) et vous occasionnant un retard minimum de 48 heures.

DÉFAUT OU EXCÈS D'ENNEIGEMENT (franchise de 20% de l'indemnité avec un minimum de 15 €), lorsqu'il survient :

- dans un domaine skiable situé à plus de 1 200 m d'altitude,
 - pour tout départ compris entre le 3^e samedi de décembre et le 2^e samedi d'avril,
 - lorsqu'il entraîne la fermeture de plus des 2/3 des remontées mécaniques normalement en service sur le site de votre séjour, pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent votre départ.
- La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du séjour par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

Toutes les souscriptions faites après le 11/03/2020 ne sont plus éligibles à la garantie annulation de séjour au motif du COVID 19

ARRIVÉE TARDIVE

Nous vous remboursons au prorata temporis, à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les journées de location non utilisées en cas d'impossibilité d'accéder à votre lieu de villégiature du fait d'événements imprévisibles et indépendants de votre volonté.

FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

Nous vous remboursons au prorata temporis, à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais de séjour, versés auprès de l'organisme de locations saisonnières, déjà réglés et non utilisés (transport non compris), à compter du jour suivant l'événement entraînant votre retour anticipé dans les cas suivants, à l'exclusion de tous les autres :

- suite à votre rapatriement médical
- suite à une hospitalisation non prévue ou au décès d'un proche parent
- en cas de sinistre important affectant votre domicile.

FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ SPORTIVE OU DE LOISIRS

Nous vous remboursons au prorata temporis les frais de forfait d'activités sportives ou de loisirs déjà réglés et non utilisés (transport non compris) lorsque vous devez interrompre la pratique de ces activités en cas de :

- rapatriement médical
- accident de sport interdisant la pratique de l'activité
- défaut ou excès d'enneigement
- événement climatique exceptionnel: L'indemnité est calculée sur la base du prix total par personne du forfait d'activités, et ce à concurrence du plafond figurant au Tableau des Montants de Garanties.

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE SÉJOUR

Nous garantissons le paiement des indemnités prévues au Tableau des Montants de Garanties en cas d'Accident corporel pouvant vous atteindre pendant la durée du séjour.

BRIS DU MATÉRIEL DE SPORT

En cas de bris de votre matériel de sport personnel (ski, snow board, planche à voile, planche de surf, vélos de toute nature) nous vous remboursons les frais de location d'un matériel de sport équivalent de remplacement, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties (justificatifs à produire).

RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous garantissons les conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir en qualité de Réservataire à la suite d'une réclamation amiable ou judiciaire formulée à votre encontre par un tiers lésé, en raison de tous dommages corporels ou matériels, causés à autrui par un accident, un incendie, une explosion, une implosion survenant au cours de votre séjour dans la limite des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties.

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE, BLESSURE OU DÉCÈS AU COURS DU SÉJOUR

Si vous avez besoin d'assistance, appelez ou faites appeler EUROP ASSISTANCE 24H/24 7J/7 par téléphone au 01 41 85 97 68.

Il est impératif de contacter les services de secours dans un 1^{er} temps puis d'appeler ensuite EUROP ASSISTANCE préalablement à toute intervention afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

GARANTIES D'ASSURANCE MONTANTS TTC/SINISTRE OU /PERSONNE	
ANNULATION DE LOCATION : Selon conditions d'annulation du Propriétaire - 10 000 € max/loc* MALADIE, ACCIDENT DÉCÈS : Sans Franchise TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES : Franchise de 20%, minimum 15€ DÉFAUT OU EXCÈS D'ENNEIGEMENT : Franchise de 20% minimum 15 €	INDIVIDUELLE ACCIDENT DE SÉJOUR : 10 000 €/personne Franchise invalidité de 10%
ARRIVÉE TARDIVE : Au prorata temporis avec un maximum de 10 000 €/location- Sans Franchise	BRIS DE MATÉRIEL DE SPORT : 200 €/personne
FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR : Au prorata temporis avec un maximum de 10 000 €/location - Sans Franchise	RESPONSABILITÉ CIVILE VILLEGIATURE À L'ÉGARD DU PROPRIÉTAIRE : Accident, incendie, explosion, implosion, dégât des eaux : 1 600 000 €/sinistre, déduction faite du montant du dépôt de garantie
FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS SPORTIVES OU DE LOISIRS - Remboursement des prestations non utilisées en cas d'interruption de la pratique d'activités sportives ou de loisirs : Au prorata temporis avec un maximum de 500 € / personne	RESPONSABILITÉ CIVILE VILLEGIATURE À L'ÉGARD DES VOISINS ET DES TIERS : Accident, incendie, explosion, implosion, dégât des eaux : 500 000 €/sinistre, déduction faite du montant du dépôt de garantie
PRESTATIONS D'ASSISTANCE MONTANTS TTC /PERSONNE	
ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE AU COURS DU SÉJOUR . Transport/rapatriement: Frais réels . Retour des membres de la famille assurés ou de 2 accompagnants assurés: Billet retour + frais de taxi . Présence hospitalisation: Billet AR et 80 €/ nuit (max. 7 nuits) . Accompagnement des enfants de moins de 18 ans : Billet AR ou hôteesse . Chauffeur de remplacement : Billet ou chauffeur Prolongation de séjour : Hôtel 80 €/ nuit (max. 4 nuits) . Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille : Billet retour + frais de taxi	ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS .Transport de corps : Frais réels . Frais de cercueil ou d'urne : 1 500 € . Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré : Billet retour + frais de taxi . Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille : Billet retour + frais de taxi . Reconnaissance de corps et formalités décès : Billet AR et 80 €/ nuit (max. 2 nuits)
FRAIS MÉDICAUX HORS DU PAYS DE DOMICILE . Remboursement complémentaire des frais médicaux : 10 000 € . Avance sur frais d'hospitalisation : 10 000 € .Urgence dentaire : 160 € Franchise : 30 €	ASSISTANCE VOYAGE . Informations voyage (en français) . Avance de la caution pénale : 15 300 € et prise en charge honoraires d'avocat : 1 600 € en cas d'accident de la circulation à l'étranger . retour anticipé en cas de sinistre au domicile: billet AR et 80 €/ nuit (max. 2 nuits) . Frais de recherche et de secours en mer et en montagne : 13 000 € . Secours sur pistes balisées : Frais réels . Transmission de messages urgents . Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement : avance de fonds jusqu'à 1 500 €

Réservataire/Assurés

Ces personnes doivent obligatoirement avoir leur Domicile dans l'un des pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Fédération de Russie (jusqu'aux Monts Oural), Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Iles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède, Suisse, dans les DROM, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

Prise d'effet des garanties

La garantie annulation prend effet le jour de la souscription du contrat et expire le jour du départ pour la location. Les autres garanties s'exercent du jour de l'arrivée dans la location au jour du départ de la location avec un maximum de 90 jours.

Quand faut-il déclarer un sinistre assurance ?

Prévenir immédiatement l'agence de location qui adressera la déclaration de sinistre par écrit dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance de l'événement au Service Indemnisations d'EUROP ASSISTANCE.

Exclusions :

Comme tout contrat d'assurance, ce contrat prévoit des exclusions pour chacune des garanties que nous vous invitons à consulter attentivement.

Aussi précis que soient les informations et les conseils qui vous ont été donnés, il est **très important** que vous lisiez attentivement les Conditions Générales de votre contrat d'assurance Multirisque Réservataire. Ce sont en effet les Conditions Générales qui constituent le document juridique contractuel exprimant les droits et obligations de l'Assuré et de l'Assureur. Nous attirons notamment votre attention sur les paragraphes des Conditions Générales consacrés notamment aux risques exclus, aux définitions des garanties, à la durée de l'adhésion, à la durée des garanties, ainsi qu'à leur expiration.

En cas de réclamation ou de litige concernant le contrat Multirisque Réservataire, il convient d'adresser un courrier au Service Remontées Clients d'EUROP ASSISTANCE, 1 Promenade de la Bonnette, 92633 GENNEVILLIERS Cedex.

Les relations précontractuelles et le contrat sont régis par la loi française. La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française. En cas de conflit d'interprétation entre la version française et la version traduite en langue étrangère des documents remis à l'assuré, la version en langue française prévaut.

Ce document est un résumé des garanties et des montants de garanties. Il n'est pas contractuel. Vous devez vous reporter aux Dispositions Générales du contrat téléchargeable sur la page d'accueil de notre site internet www.allovacances.com ou auprès de votre agence immobilière

ASSURANCE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Allo vacances - Multirisque Réservataire**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Multirisque Réservataire » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements privés ou professionnels en France ou à l'étranger. Ce contrat a une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES :

- ✓ **Annulation de location saisonnière :**
 - Remboursement des frais d'annulation du séjour en cas de :
 - Maladie grave, accident grave ou décès,
 - Licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint,
 - Destruction des locaux professionnels ou privés,
 - Vol dans les locaux professionnels ou privés,
 - Annulation pour toutes causes justifiées,
 - Annulation de voyage pour manque ou excès de neige.
- ✓ **Arrivée tardive :**
 - Remboursement des journées de location non utilisées.
- ✓ **Frais d'interruption de séjour :**
 - Remboursement des frais de séjour déjà réglés et non utilisés au prorata temporis.
- ✓ **Frais d'interruption d'activité sportive ou de loisirs :**
 - Indemnités de remboursement au prorata temporis des frais de forfait d'activités sportives ou de loisirs déjà réglés et non utilisés.
- ✓ **Bris de matériel de sport :**
 - Remboursement des frais de location du matériel de sport équivalent de remplacement.
- ✓ **Individuelle accident de séjour :**
 - Paiement des indemnités en cas de décès, d'invalidité permanente ou partielle.
- ✓ **Responsabilité civile villégiature :**
 - Transaction et reconnaissance de responsabilité,
 - Procédure, recours et frais de procès.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours du voyage :**
 - Transport/Rapatriement,
 - Retour des membres de la famille ou de deux accompagnants assurés,
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans ou majeurs handicapés,
 - Poursuite du voyage
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille
 - Avance sur frais d'hospitalisation
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
 - Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès de l'assuré,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés en cas de décès d'un assuré,
 - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille,
 - Reconnaissance et formalités de décès.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors du séjour :**
 - Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger
 - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile de l'assuré pendant son séjour
 - Vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement
 - Frais de recherche et de secours en mer ou en montagne.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.

L'ensemble des garanties d'assurance et des prestations d'assistances ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées de manière exhaustive dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'Assurance/Assistance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La prestation « Annulation de location saisonnière » ne couvre pas les frais de dossier de la taxe de séjour et de la prime d'assurance.
- ✗ La prestation « Annulation de location saisonnière » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du séjour par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.
- ✗ La garantie « Frais d'interruption de séjour » ne couvre pas les frais de transport ni les frais de dossier, de visa, d'assurance et de taxes.
- ✗ La prestation « Accompagnement des enfants de moins de 18 ans ou handicapés majeurs » ne couvre pas les billets des enfants.
- ✗ La prestation « Chauffeur de remplacement » ne couvre pas les frais de route (carburant, péages éventuels, passages de bateau, frais d'hôtel et de restaurant des éventuels passagers).
- ✗ La prestation « Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger » ne couvre pas les personnes ne relevant pas d'un régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout organisme de prévoyance.
- ✗ La prestation « Transport de corps et frais de cercueil » ne couvre pas les frais autres que ceux relatifs au transport de corps et au cercueil ou à l'urne.
- ✗ La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays de domicile de l'assuré, à la suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- ✗ La prestation « Transmission de messages urgents » ne couvre pas l'usage du PCV.
- ✗ La prestation « Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement » ne couvre pas les consultations juridiques.
- ✗ La prestation « Frais de recherche et de secours » ne couvre pas l'organisation des secours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les exclusions générales :

- Les états de santé, maladies ou blessures préexistants diagnostiqués ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande
- Les affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas de poursuivre le déplacement ou le séjour.
- Les recherches et secours de personnes dans le désert et les frais s'y rapportant.
- Les frais d'annulation de séjour et d'excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement lorsqu'ils ne peuvent pas être transportés par l'assuré.

Les exclusions générales sont les exclusions communes à toutes les garanties d'assurance et aux prestations d'assistance. Elles sont mentionnées de manière exhaustive dans les Conditions Générales du contrat.

Les exclusions spécifiques :

Chaque garantie comporte des exclusions spécifiques indiquées de manière exhaustive dans les dispositions générales.



Où suis-je couvert ?

- Les garanties d'assurances et les prestations d'assistances s'appliquent en France et Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat :**
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Pendant la durée du contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- En cas de sinistre**
 - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
 - Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable le jour même de la souscription au contrat, auprès de l'Assureur ou de son représentant.
- Le paiement peut être effectué par carte bancaire, par chèque ou par virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.
- Il est conclu pour une durée ne pouvant excéder 90 jours consécutifs et prend fin à l'issue de cette période à l'exception de la garantie « Annulation de location saisonnière » qui prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Modalité de rétractation :**
 - L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- Modalité de résiliation :**
 - Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.